

SD/LV/SB - 2026/179/AT
REF PROTYS 2604036270.260401DAC01
SDOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
208ENEDIS3CHEMINMONTAUD(REMPLACEMENTINTERRUPTEURAERIEN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 3 février 2026 transmise par ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE, domiciliée à NANTERRE (cédex 9) 92894 – TSA 54050 – 26 avenue de l'île Saint-Martin, pour modifier les conditions de circulation à hauteur du numéro 3 chemin de Montaud, pour la réalisation de travaux de remplacement d'un interrupteur aérien sur une ligne de haute tension, les 24 et 25 mars 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE MONTAUD – à hauteur du n°3

- Le personnel de ENEDIS évoluera en ces lieux et place sur l'espace public par empiètement sur la voie de circulation.
- Les piétons invités à se déplacer de la zone de chantier et à emprunter l'autre côté de la chaussée.

2-1-CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier pour tous les véhicules y compris secours, police.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas à hauteur du chantier et tout dépassement sera interdit.

2-2-STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - A HAUTEUR DU NUMERO 1

- Le stationnement de véhicules sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux de ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE.
- ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.



ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du MARDI 24 MARS à partir de 7 heures au MERCREDI 25 MARS 2026 jusqu'à 18 heures.
- ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/03/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

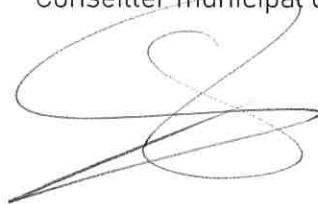
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE / nicolas.brouillon@enedis.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-éclairage
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités / mobilites@loireforez.fr ; martingibert@loireforez.fr,
- Direction EJS / transports scolaires / cronzon@ville-montbrison.fr ;
mlessertel@ville-montbrison.fr,
- Transporteurs : keolis ; rochette ; 2TMC;
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 mars 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2026/179/AT
208ENEDIS3CHEMINMONTAUD(REMPLACEMENTINTERRUPTEURAERIEN)



